

LA CFDT SIGNE UN ACCORD GROUPE MONDIAL PORTANT SUR LA SANTÉ DANS LE GROUPE ORANGE

Le 21 novembre 2014, UNI Global Union (syndicat international dans le secteur des services), l'Alliance Syndicale Mondiale UNI-Orange et les syndicats français CFDT et FO affiliés à UNI ont signé, avec la Direction du Groupe Orange, un accord Groupe Mondial portant sur la santé.

Cet accord vise à améliorer en matière de santé, l'accord mondial sur les droits fondamentaux signé entre UNI et France Télécom en 2006 et concerne près de 200 000 salariés d'Orange présents dans une trentaine de pays.

Les engagements de l'accord

- structuration d'un **dialogue social innovant qui reconnaît les organisations syndicales** comme partie prenante incontournable sur le thème de la santé ;
- par la création de **Comités de Santé locaux** intégrant les organisations syndicales et les représentants du personnel dans les différents pays ;
- mise en place, dans un délai de trois ans, d'un **socle commun des garanties** sur la santé et la sécurité au travail et une couverture frais de santé et gros risques pour les salariés et leur famille ;
- renforcement de la **prévention** au travers d'une surveillance médicale régulière pour les salariés ;
- conduite de **campagnes de santé publique**, de vaccination et de lutte contre les pandémies SIDA, paludisme, Ebola... par des campagnes de prévention, d'information, de communication à destination des populations, des salariés, des sous-traitants. Ces campagnes pourront être assurées via des services d'e-santé (SMS, hot line santé etc.).

Les prestataires du groupe sont inclus

Le niveau de prévention et de protection de la santé et de la sécurité au travail exigé pour les salariés du groupe, s'étend aussi aux salariés travaillant chez les prestataires et sous-traitants qui sont soumis en la matière, aux dispositions de cet accord.

Les prestataires seront tenus de faire un bilan annuel sur leur politique en matière de santé et sécurité.

Les contrats passés par Orange avec des prestataires incluront des clauses de responsabilité sociale avec des critères santé et sécurité répondant au socle minimal du groupe. En cas de non respect, l'accord prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

Cet accord innovant et volontariste incarne pour la CFDT des engagements concrets de la responsabilité sociale d'entreprise qui contribuent à diffuser des pratiques vertueuses à travers une multinationale française, au-delà des frontières de l'hexagone.

Un accord d'une portée mondiale sur la santé mettra du temps à produire tous ses effets et nécessitera la présence des syndicats et d'un dialogue social local dynamique pour le faire vivre. Mais le chemin emprunté va résolument dans le bon sens.